



idfe
mensuel
des associations
de protection
de l'environnement

Liaison

Ile-de-France Environnement

Sommaire

2 Brèves

Justice

3 Nouvelle victoire des associations sur Roland Garros

Législation

4/5 Menace sur le patrimoine et les paysages

Communiqué

6/7 Les associations et le transport aérien

Session sur l'eau en IDF le 7 décembre

Eau

8 Causes et conséquences des crues

DOSSIER :

9-12 [Paris, des jardins à protéger](#)

Seine-et-Marne

13 Provins risque de perdre son label de l'Unesco

Yvelines

14/15 Une militante relaxée pour diffamation
La déviation de Vernouillet abandonnée sous la pression des habitants

Hauts-de-Seine

16 Une lettre d'André Santini sur Airparif

Seine-Saint-Denis

17/18 L'extension du tramway T1 suscite la polémique
Une brocante sans déchets à Noisy-le-sec

Val-d'Oise

19 Un cours d'eau sous la surveillance des habitants à Sarcelles

Lu et conseillé

20 « La mystique de la croissance »

Droit dans le mur...

« Où va-t-on ? » écrivait en octobre Marc Ambroise-Rendu... « Indignez-vous ! » disait Stéphane Hessel il y a quelques temps. Oui, notre pays et notre région capitale tentent désespérément de trouver des solutions à une crise économique mais aussi sociale et environnementale. Les exemples défiant le bon sens commun sont innombrables. Il est urgent de retrouver un sens à notre société sous peine de la faire exploser voire mourir comme Paul Valéry l'indiquait en parlant des civilisations.

Quelques exemples. L'Ile-de-France manque de logements sociaux alors que 120 000 HLM sont vacants dans les autres régions. Malgré cela, on va continuer à construire au cœur d'une des agglomérations les plus denses du monde après Hong Kong et Shanghai. L'air de la capitale est dangereusement pollué et les habitants en souffrent : l'asthme et la bronchiolite des nourrissons sont en plein boom. Les causes sont connues : gazole de la circulation routière et fioul du chauffage résidentiel.

Etrangement, les différentes études sur la pollution de l'air oublient le trafic aérien, alors que les services au sol des aéroports de la région polluent comme trois boulevards périphériques. Le bilan carbone du transport aérien des 88 millions des passagers et des 2,4 millions de tonnes de fret est le double de celui de la circulation routière. Et l'on continue allégrement à sous taxer kérosène et gazole.

La région manque tellement de terres agricoles pour produire ses fruits et légumes qu'elle est obligée de les importer à grands frais. La ville poursuit son étalement sur les meilleures terres : près de 30 000 hectares de plus à l'horizon 2030. Les exemples du triangle de Gonesse en plaine de France, du plateau de Saclay en Essonne, ou du village nature d'EuroDisney en Brie illustrent cette cécité qui frappe nos décideurs sacrifiant le futur au présent.

La Cour des comptes, dans son référé du mois d'août sur la consommation des terres agricoles, souligne que la lutte contre l'artificialisation des terres agricoles ne doit pas s'apprécier uniquement en termes de surfaces mais aussi de qualité agronomique et que l'agriculture raisonnée doit être intégrée dans les opérations d'aménagement. Il suffit que des promoteurs de bureaux ou de grandes surfaces commerciales proposent des projets pharaoniques devant créer des milliers d'emplois pour que tous les obstacles même légaux, soient levés.

Les nouvelles réglementations sur le logement vont dans le même sens : tous les obstacles sont éliminés si le projet est dit « d'intérêt général ». Le mur est ainsi atteint, on y va tout droit à force d'ignorer tous les facteurs nécessaires à la réussite d'aménagements, en ne considérant que le facteur économique évalué de façon tronquée. Devant ce constat de faillite sociale, l'indignation est insuffisante. Sans un sursaut de tous, l'irréversible sera atteint très vite et la planète verra disparaître une espèce inconséquente : les hommes !

Michel Riottot

président d'Ile-de-France Environnement

DROIT DANS LE MUR !

pollution

logement
social

logement
social

logement
social

logement
social

terme
agricole

terme
agricole

terme
agricole

terme
agricole

terme
agricole

Le schéma directeur 2030 est adopté

Après plus de onze heures de débats et l'examen de 315 amendements, le schéma directeur de la région d'Île-de-France (Sdrif) a été approuvé le 18 octobre par les élus régionaux. Une séance où s'est invité le débat autour de la construction de la métropole du Grand Paris, avec l'adoption d'un amendement demandant que « la création de cette structure se fasse dans le respect de l'ensemble des compétences de la Région et préserve la totalité de ses moyens financiers. » Le projet de Sdrif 2030 doit désormais être transmis au Conseil d'État, qui devra rendre son avis avant la fin de l'année. Si celui-ci donne son aval, la mise en œuvre du document pourrait être effective début 2014. Il remplacera enfin celui qui est en vigueur depuis 1994.



Selon l'OMS, la pollution de l'air est cancérigène

Le centre international de recherche sur le cancer (IARC), une agence spécialisée de l'Organisation mondiale de la santé (OMS), vient de classer la pollution de l'air extérieur comme cancérigène. En Île-de-France, trois millions de Franciliens sont potentiellement exposés à des niveaux de pollution qui ne respectent pas la réglementation, principalement le long des voies routières et dans le cœur de l'agglomération. Ces niveaux marquent toutefois une certaine stabilité depuis plusieurs années.



un programme pour réduire la production de déchets de chantier, fixe des objectifs de recyclage et de valorisation et identifie les besoins de création d'installations. Le projet de PREDEC sera soumis à enquête publique en 2014.

Moratoire de trois ans pour les déchets en Seine-et-Marne

Aucun projet d'extension ou de création d'installation de stockage des déchets inertes ne pourra être autorisé dans ce département de Seine-et-Marne pendant trois ans. C'est l'une des dispositions du plan régional d'élimination des déchets de chantier (PREDEC), récemment approuvé par le conseil régional. Le document établit

Le jardin thérapeutique de la Pitié-Salpêtrière s'agrandit

L'hôpital de la Pitié-Salpêtrière, à Paris, augmente la surface du jardin thérapeutique animé par Anne Ribes (voir *Liaison* N° 154 de septembre) de 50 à 80 m². Aux États-Unis comme en France cette pratique fondée sur le contact direct des patients avec les plantes a fait ses preuves dans le traitement des affections mentales notamment chez les enfants.

Un débat public sur EuropaCity en 2014



La commission nationale du débat public (CNDP) vient de décider que le projet d'EuropaCity sur 80 hectares du triangle de Gonesse (Val-d'Oise) fera l'objet en 2014 d'un débat public. Cette décision satisfait tous les acteurs du dossier : les partisans du projet – promoteur et élus locaux – ainsi que les opposants – élus écologistes et associations locales d'environnement. Porté par le groupe Auchan, le projet de complexe commercial, culturel et de loisirs ouvrirait en 2020. Il devrait créer 11 500 emplois directs. Un chiffre fantaisiste selon les élus écologistes d'Île-de-France, qui contestent également les prévisions de fréquentation.

Un trophée pour les navettes fluviales d'Aubervilliers

Les quatre navettes fluviales électriques mises en service par la société Icade à Aubervilliers (Seine-Saint-Denis) viennent d'être primées dans le cadre des Trophées de l'innovation et du développement durable décernés par la Caisse des dépôts. Grâce à ce mode de transport zéro émission, 1 500 salariés d'Icade sont transportés quotidiennement vers leur lieu de travail, le Parc du Millénaire à Aubervilliers.



villiers, à partir de la station de métro Corentin-Cariou à Paris (19^e), en empruntant le canal Saint-Denis et la darse des Magasins généraux.

Un prix pour le Val Maubuée

Le Prix Natureparif a été décerné cette année à la communauté d'agglomération de Marne-la-Vallée/Val Maubuée (Seine-et-Marne) dans le cadre du concours Capitale française de la biodiversité, dont le thème était « L'eau, la ville, la vie ». Le jury a apprécié la gestion écologique des 28 plans d'eau du Val Maubuée qui recèlent une diversité biologique importante, l'aménagement des bords de Marne avec la création d'une zone humide, et enfin la concertation pour la gestion des berges de l'étang du Segrais afin de sensibiliser les usagers au caractère écologique de ces espaces.



Succès pour l'édition 2013 de la Fête de la Nature

La Fête de la Nature a rencontré cette année encore, malgré une météo mitigée, un très bon taux de fréquentation en Île-de-France, en réunissant plus de 130 organisateurs qui ont proposé 1 000 séquences d'animation. Cette 7^{ème} édition a mis à l'honneur les « petites bêtes » : insectes, oiseaux et petits mammifères, tous utiles à la biodiversité.

Nouvelle victoire pour les associations sur l'extension du stade Roland-Garros

La cour d'appel de Paris vient encore de donner raison aux associations locales et à Ile-de-France environnement qui s'opposent à l'utilisation d'une partie protégée du jardin botanique d'Auteuil et de stades de proximité pour la construction d'équipements destinés au tournoi de tennis.

La cour d'appel de Paris a confirmé par un arrêt du 17 octobre la position du tribunal administratif qui avait annulé en février la délibération du conseil de Paris des 11 et 12 juillet 2011. Celle-ci autorisait le maire de la capitale à signer une convention avec la Fédération française de tennis (FFT) pour permettre à cette dernière d'exploiter, d'étendre et de rénover le site du stade Roland Garros.

Convention inhabituelle

Dans les attendus de son arrêt, la cour d'appel estime que le taux de redevance versée par la FFT à la Ville de Paris reste très insuffisant, compte tenu des nombreux avantages accordés par la Ville à la fédération sportive. La cour relève ainsi la durée très inhabituelle de la convention de 99 ans, les clauses d'indemnisation que la Ville de Paris devrait verser à la FFT en cas de non réalisation du projet, la garantie à hauteur de 50 % des emprunts contractés par la fédération, le versement d'une subvention de 20 millions d'euros pour la réalisation de ces travaux, l'occupation de la parcelle du stade Hébert pour la réalisation du nouveau centre national d'entraînement sans recettes en contrepartie pour la ville.

La cour d'appel relève que la seconde convention d'occupation du domaine public, adoptée en avril par le conseil de Paris, recèle toujours bon nombre d'insuffisances, ce qui laisse peser de sérieux doutes quant à sa légalité.

A la différence du tribunal administratif, la cour d'appel interprète de façon restrictive la protection à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques du jardin botanique d'Auteuil et celle du Bois de Boulogne en monument naturel. Selon elle, celle-ci ne porterait que sur le seul jardin à la française et elle considère que le projet de la FFT ne porte



Les serres chaudes au printemps

pas atteinte à la protection du jardin botanique ni sur les parties libres du Bois de Boulogne. Cette position, que regrettent les associations, ne permet cependant pas de valider la réalisation des travaux. Ceux-ci dépendent encore de la délivrance des autorisations par les autorités chargées de la protection des sites.

Entêtement

Cet arrêt survient après l'échec cinglant enregistré par la FFT sur l'appel d'offres des droits télévisés du tournoi remis en jeu pour la période 2014-2018. Celui-ci n'a en effet reçu que deux offres non respectueuses du cahier des charges, alors que la fédération sportive avait innové en proposant trois lots afin d'augmenter très sensiblement les droits télé

du tournoi de Roland-Garros jugés trop faibles par rapport à ceux de Wimbledon, de l'US Open ou de l'Open d'Australie.

Les associations requérantes (l'association du quartier du Parc des Princes, Boulogne Patrimoine et Ile-de-France Environnement) regrettent ainsi l'entêtement des dirigeants de la FFT à rejeter leur projet alternatif d'extension par la couverture de l'autoroute A13. En effet leur projet actuel d'agrandissement n'est toujours pas validé malgré l'optimisme de façade d'une fédération sourde à tout compromis et enferrée dans son projet d'extension de plus en plus fragile juridiquement et économiquement.

Agnès Popelin

vice-présidente de l'Association
du quartier du Parc des Princes
présidente du CAP - Collectif Auteuil les Princes
<http://www.cap-auteuil-lesprinces.com/>

Les nouvelles réglementations risquent d'affaiblir

Le projet de loi sur les patrimoines va profondément modifier les textes actuels. Les règles devraient être beaucoup moins contraignantes. L'élaboration d'un PLU patrimonial sera du ressort des communes et non plus de l'État.

La ministre de la Culture devrait soumettre au Parlement, en décembre, un projet de loi sur les patrimoines. La principale mesure de ce texte consiste à remplacer les périmètres existants de protection des monuments et sites historiques par une catégorie unique: la « cité historique ». En même temps, le ministre de l'Ecologie devrait proposer, dans le cadre de la loi biodiversité, la suppression, au moins partielle, des « sites inscrits » pour leur valeur patrimoniale et paysagère, et sans doute, la déconcentration des autorisations spéciales de travaux en site classé. Cette dernière mesure reviendrait à réduire la protection de sites remarquables. Le projet du gouvernement pourrait remettre en cause certains fondements de la loi de 1913 qui avait d'abord instauré le classement des monuments historiques puis, dans un second temps, la procédure moins contraignante de l'inscription à l'inventaire supplémentaire. Les pouvoirs publics avaient, par la suite, amélioré ce dispositif pour mettre à l'abri de la destruction des ensembles bâtis, avec la création des « secteurs sauvegardés » inscrits dans la loi Malraux de 1962, soit une centaine de villes historiques, les cités Vauban, les quartiers du Marais et des ministères à Paris.

Le rôle des élus communaux

Les zones de protection du patrimoine architectural et paysager (ZPPAUP), près de 700, avaient permis d'affirmer le rôle des élus communaux dans la gestion d'ensemble historique. Elles devraient également être remplacées par les aires de valorisation de l'architecture et du patrimoine (Avap) moins contraignantes. A l'heure de la « simplification administrative » demandée par le président de la République, un document unique, le « PLU patrimonial », devrait s'imposer désormais dans les périmètres des cités historiques, sauf lorsque les élus communaux souhaiteront établir un plan de



Le village de Damply, site inscrit en Vexin

sauvegarde et de mise en valeur plus précis, décrivant immeuble par immeuble, le territoire à protéger.

L'élaboration du PLU patrimonial sera du ressort des communes et non plus de l'État. Comme le craignent certains spécialistes des secteurs sauvegardés, les pouvoirs publics, au niveau central, n'auront plus le contrôle de l'évolution des espaces d'intérêt national et les modalités de protection risquent d'être négociées entre le maire et le préfet. L'architecte des Bâtiments de France devrait toutefois conserver ses prérogatives, mais avec des délais d'intervention raccourcis et une charge de travail qui ne lui permettra pas toujours de les exercer correctement.

En site classé au titre de la loi de 1930, et donc protégé pour son caractère remarquable, des autorisations spéciales de travaux, relevant du niveau national, peuvent être accordées pour favoriser une évolution de ces sites compatible avec leur label de qualité, et ce, après avis d'une commission départementale présidée par le préfet.

Si les autorisations spéciales de travaux en site classé devenaient, dans le cadre

de la « simplification administrative », déconcentrées au niveau du préfet de région, il est à craindre que les pressions locales s'exercent plus largement et que cette protection d'État, qui a contribué au maintien de paysages exceptionnels en France, soit fortement affaiblie.

L'efficacité de la procédure des sites inscrits s'est avérée variable selon les territoires : certains sites ont été largement urbanisés, d'autres ont joué leur rôle. Certains enfin se sont trouvés redondants avec d'autres protections. Par ailleurs, ce dispositif a parfois été utilisé en zone péri-urbaine pour limiter la constructibilité d'une zone et pallier la carence des documents d'urbanisme.

Périmètre supprimé

Constatant certaines faiblesses liées à cette protection, le gouvernement entend interdire la création de nouveaux sites inscrits et le ministère de l'Ecologie supprimerait l'application de ce label aux sites trop dégradés (près de 20 % du total) et aux sites bénéficiant d'une autre protection estimée plus adaptée (ou susceptibles d'en bénéficier).

20 à 25 % des sites actuels seraient

la protection du patrimoine bâti et des paysages



Site inscrit de la Butte de Doue (Seine-et-Marne)

conservés, sous réserve qu'ils soient confirmés en commission départementale et par arrêté préfectoral d'ici 10 ans. Sans cette confirmation, ces sites disparaîtront. Près de 20 % des sites inscrits ont vocation à être classés, ce qui représente le classement de 800 sites en 10 ans (les moyens actuels de l'administration ne permettent guère que 10 classements par an).

Le périmètre de protection de 500 mètres autour des monuments historiques pourrait lui aussi être « adapté » en fonction des spécificités de l'environnement de chaque bâtiment.

Espace tampon

De nombreux sites inscrits pourraient également disparaître faute d'instruction de leur dossier de maintien. Pourtant, l'inscription des sites, plus souple que le classement, contribue à la préservation d'éléments patrimoniaux des villages et des paysages. Elle couvre parfois, comme sur le Vexin, une part significative d'un département, et s'accompagne d'une mission de conseil aux élus pour la gestion des sites, Les sites inscrits jouent largement le

rôle d'espace tampon, assurant une surveillance, autour des éléments patrimoniaux protégés, comme les sites classés et les monuments, ce qui est particulièrement judicieux en Ile-de-France pour préserver les franges des vallées, A la différence de dispositifs contractuels comme les ZPPAUP ou les Avap, la procédure des sites inscrits qui relèvent de l'Etat est stable dans le temps et les

études préalables ne sont pas à la charge des collectivités locales,

La procédure des sites inscrits permet d'interdire les démolitions de bâtiments d'intérêt patrimonial, et les populations locales, comme les élus, sont souvent très attachés à ce dispositif pour sa souplesse et la garantie de qualité qui y sont liées.

En conclusion, les projets de lois sur le patrimoine bâti d'intérêt historique et les paysages remarquables risquent fort d'affaiblir leur protection et d'aller à l'encontre de l'intérêt général et de l'attractivité touristique. Simplification et modernisation de nos lois sont sans doute nécessaires. Mais attention à ne pas « jeter le bébé patrimonial avec l'eau du bain de la modernisation » comme le rappelait récemment un architecte. Si le toilettage, voire la modernisation du dispositif sur les sites inscrits s'avère aujourd'hui nécessaire, il convient d'amender les textes gouvernementaux pour éviter de supprimer un pan important de la protection de nos paysages exceptionnels.

Jacques Dauphin
chargé de mission à IDFE

2 700 SITES CLASSÉS EN UN SIÈCLE

La protection des sites et des monuments naturels a été instaurée par la loi de 1906, pour prendre sa forme définitive avec la loi du 2 mai 1930. Ces textes reconnaissent ainsi la valeur patrimoniale des paysages exceptionnels, qui peuvent inclure des villages ou des ensembles bâtis. A l'image de celle sur les monuments historiques, cette réglementation crée deux niveaux de protection : les sites classés et les sites inscrits.

Les sites classés ont vocation à conserver les caractères qui justifient

cette protection et sont assortis d'une présomption de non constructibilité.

La France compte aujourd'hui près de 2 700 sites classés s'étendant sur plus d'un million d'hectares.

Plus de 4 000 sites sont inscrits et s'étendent sur près d' 1,5 million d'hectares et concernent des sites généralement remarquables. L'inscription avait été conçue, à l'origine, comme « l'antichambre » d'un classement futur.

Samedi 12 octobre 2013, des associations franciliennes de protection de l'environnement et de lutte contre les nuisances aériennes ont accueilli 200 participants pour une matinée de partage d'information et de larges échanges au Conseil régional d'Île-de-France. Une occasion unique d'entendre un autre son que celui asséné depuis des années aux populations survolées : « silence, on travaille et tant pis pour la pollution de l'air, le bruit et l'augmentation de l'effet de serre ! »

Encouragés par l'introduction de Pierre SERNE, Vice-président du Conseil régional en charge des transports et de la mobilité et le message de soutien envoyé par Nicolas HULOT qui a insisté sur la nécessaire taxation du kérosène sur les vols intérieurs, les spécialistes et les experts associatifs de terrain ont fait de courtes présentations en insistant sur l'impact de ce mode de déplacement sur la santé d'un quart des Franciliens. 60 % du trafic aérien français est concentré sur l'Île-de-France (région 10 fois plus peuplée que la moyenne des autres régions) et la majorité des habitants des villes les plus touchées ont des difficultés sociales renforcées par la dégradation de leur santé, qualité de vie et patrimoine.

La nécessité de prendre en compte l'intensité des bruits soudains et la multiplication des fréquences de passage, en plus des mesures actuelles qui sont des moyennes (Lden) est indispensable pour que la gêne sonore des 3 millions de Franciliens vivants sous les couloirs aériens soit reconnue. Les mesures de compensation telle l'insonorisation sont indispensables mais s'appliquent sur de très petites zones et elles sont beaucoup trop limitées ce qui rend impératif une réduction des nuisances « à la source ». Quant à la pollution de l'air, elle est mesurée, au niveau des aéroports, par la société privée (ADP) qui les exploite, il n'est donc pas étonnant que rien ne change alors qu'il est reconnu que l'activité des plateformes d'Aéroports de Paris pollue autant l'air que trois périphériques. Le bilan carbone du trafic aérien qui résulte des 88 millions de passagers arrivant ou partant de nos aérodromes, est le double de celui du trafic routier régional. De plus, ce trafic génère une pollution de l'air importante car on ne peut filtrer la poussée des réacteurs.

Sans estimer que « l'herbe est plus verte ailleurs » nos associations ont analysé les expériences étrangères : Francfort n'a plus de vols de nuit et reste prospère ! Les descentes douces de l'aéroport de Heathrow à Londres ou d'Arlanda à Stockholm, au lieu des paliers, économisent du carburant, polluent moins l'air et limitent le bruit (stratégie gagnants-gagnants). Les améliorations techniques des avions sont très limitées et sans commune mesure avec l'augmentation du trafic, donc l'essentiel tient dans l'organisation du secteur et le mode de gouvernance de l'aérien qui pourrait faire une plus large place à des lieux de négociation écoutés, en vue de rechercher de réels consensus, en présence de tous les acteurs concernés. Question gouvernance, rappelons que la DGAC, ADP, les compagnies, s'entendent pour que l'aviation reste « à part » des autres modes de transport : le système de hub de Roissy rassemble le trafic avionné (35% du trafic commercial de Roissy CdG en correspondance). Au vu de la population impactée, un plafonnement du nombre de mouvements s'impose ; les données concernant les motifs de voyage des passagers, sont obscurcies par le « secret commercial » empêchant presque toute articulation avec le train. En ce moment, dans le métro, des affiches vantent l'intérêt de vols Paris-Bordeaux et il ne s'agit pas d'une compagnie à bas coût. Au vu des enjeux environnementaux, mais aussi de souci de la dépense publique, il est essentiel que train et avion soient complémentaires et non concurrents. Enfin, le report perpétuel de la taxation du kérosène, et les aides au fonctionnement des aéroports déficitaires sont des dessous cachés du transport aérien. Il convient de s'interroger : comment un vol Paris Barcelone ou Rome peut-il être cinq fois moins cher qu'un voyage en train ? La récente décision de justice au profit de l'URSSAF à propos de l'aéroport de Marseille et les subventions accordées pour trois ans aux liaisons nouvelles, avec la bénédiction des institutions européennes, donnent quelques éléments de réponses.

Le transport aérien provoque de graves nuisances qui ne sont plus acceptées comme inéluctables par les 3 millions de Franciliens concernés mais contribue aussi fortement à l'effet de





serre. Les échanges nombreux et riches de la matinée ont fait ressortir la nécessité que la gouvernance de l'aérien revienne dans le droit commun et que la dérégulation et les exceptions dont il bénéficie cessent, et ce pour plus de justice environnementale. C'est possible !

CONSTAT ET PROPOSITIONS APRES COLLOQUE

CONSTAT :

- 60 % du trafic aérien français est concentré sur la Région Ile-de-France ayant la plus haute densité de population.
- 3 millions de franciliens sont touchés et de plus en plus loin des aéroports (50 kms et plus) contrairement aux préconisations de l'OACI.
- Non seulement les franciliens subissent ces nuisances (bruit et pollution de l'air) sans être prévenus ou quand ils le sont, les autorités ne tiennent pas compte de leurs remarques, mais ils doivent en plus en assumer toutes les conséquences financières (décote immobilière), de dégradation de leur santé et de leur qualité de vie. C'est le principe pollué - payeur
- Les zones les plus défavorisées de la Région sont globalement les plus touchées.
- Rien n'est prévu pour absorber le doublement du trafic mondial dans les 20 ans à venir, alors que les Franciliens sont déjà saturés de pollution aérienne.

NOS PREMIERES PROPOSITIONS :

- Réduction des vols de nuit sur Roissy CdG, pour mettre le trafic nocturne au même niveau que les autres principaux aéroports européens : Francfort, Heathrow et Schiphol.
- Réduction de la pollution de l'air, du bruit et du kérosène consommé, par la mise en place généralisée, sur tous les aéroports franciliens de la descente douce amorcée depuis plus de 3 000 mètres, moteur au ralenti et sans palier.
- Elimination d'urgence du bruit suraigu des A320 (flotte existante et future).
- Plafonnement à 500 000 du nombre des mouvements à Roissy.
- Utilisation de l'aéroport de Vatry pour les vols cargos.
- Mise en place d'une réelle complémentarité entre l'avion et le train, et notamment en empêchant toute distorsion de concurrence au profit du transport aérien..
- Taxation du kérosène sur les vols intérieurs.
- Arrêt des aides et subventions publiques ayant pour effet de multiplier les vols à bas coûts.
- Suppression des incidences négatives du relèvement des altitudes de novembre 2011.
- Suppression de cette discrimination sociale consistant à transférer les nuisances aériennes sur les plus défavorisés du territoire.
- A l'image des processus de concertations réussis ailleurs, mise en place d'une gouvernance de l'aérien dans le droit commun pour plus de justice environnementale et sociale.



L'eau en Ile-de-France

Demi-journée de réflexion, samedi 7 décembre 2013 de 14h à 18h
« Espace Comme Vous et Moi » 5 rue de la Révolution, 93100 Montreuil
Métro Robespierre (ligne 9)



1- L'eau dans la ville

- a. Eau non potable (eau de pluie, aqueducs et canaux, infiltration dans les sols, coefficient de biotope, réseau d'eau non potable, inondations...).
- b. Eau potable (captages, protections, politique agricole vis-à-vis de la ressource, directive cadre européenne).

2- Avenir du modèle français de gestion de l'eau

- a. La démocratie et gestion de l'eau : affermage, délégation de service public, régie...
- b. Le modèle français de distribution de l'eau est-il à bout de souffle ? : l'eau un bien commun de l'humanité impose une vision partagée de sa gestion et une transparence loin d'exister actuellement.

Intervenants : Nathalie Evain-Bousquet (chef du service patrimoine et ressource naturels de la région IDF), Christian Collin (président Val-de-Marne Environnement, membre du CA agence de l'eau Seine-Normandie), Jean-Claude Oliva (directeur de la coordination Eau), Jacques Perreux (conseiller régional, en charge de Tous en Seine), Christian Weiss (chargé de cours Paris XIII, chargé de mission IDFE)... **Animation :** Michel Riottot (président Ile-de-France Environnement)

L'urbanisation des zones inondables augmente les dangers des crues et détruit la biodiversité

La préservation des marais et des prairies en bordure des cours d'eau de la région est indispensable pour éviter les catastrophes. Et la destruction des milieux humides menace de nombreuses espèces

Les zones inondables sont indispensables, autant pour réguler les crues que pour accueillir une véritable biodiversité. Elles couvrent 46 300 hectares dans la région. Mais elles sont régulièrement grignotées par l'urbanisation. L'Institut d'aménagement et d'urbanisme d'Ile-de-France estime que près de 1 445 hectares ont été aménagés entre 1982 et 2008.

Même si cette tendance se ralentit, les marais, les prairies, les méandres et les bois humides se réduisent au fil des ans, aggravant les risques dus aux crues et détruisant la biodiversité spécifique à ces milieux naturels. De nombreux protocoles et des mesures de protection ne suffisent pas. Ils définissent dans le détail les différents types de zones humides : pas moins de quarante-deux dans le traité international pour la conservation des zones humides (convention Ramsar). La plupart de ces milieux, décrits comme « nature ordinaire » en opposition à la « nature remarquable », continuent donc de disparaître dans la région.

Espèces menacées

Ainsi, alors qu'il restait environ 1 051 hectares de prairies inondables en 2000, il n'en subsistait plus que 559 en 2008. Les marais ne représentent plus que 0,5 % des milieux naturels dans les zones d'expansion des crues et la moitié des espèces menacées le sont en milieu boisé alluvial. Des végétaux comme la fougère des marais, le populage des marais de la famille des renoncules se raréfient, certaines libellules et même l'éphémère s'observent difficilement. Le brochet lui-même commence à manquer de zones herbeuses pour se reproduire. La Bassée, une des dernières grandes plaines alluviales du département de Seine-et-Marne, est elle-même menacée par des projets de canal, de carrières, de peupleraies et par des « caissons » de stockage des crues. Dans ces milieux naturels d'une grande complexité, plantes invasives ou pionnières s'instal-



Marécages dans les Yvelines (zone tampon d'expansion de crue)

lent, étouffant la biodiversité d'origine et banalisant la nature.

Par le passé, les crues amenaient les riverains à composer avec le fleuve. Même si les conflits d'usage datent de la nuit des temps, l'intérêt commun de territoire partagé conduisait les acteurs à s'entendre. La plupart des villages s'installaient sur les reliefs riverains évitant les zones alluvionnaires qui témoignent du passage des crues. Jusqu'à la moitié du 20^e siècle, zones aménagées et bâties, méandres marécageux, prairies et bois inondables alternaient le long des deux cents kilomètres du cours de la Seine en Ile-de-France. Ils étaient aménagés par les habitants des deux cents communes riveraines.

Mosaïque paysagère

Les activités agricoles, comme le maraîchage et l'arboriculture, profitaient des plaines alluviales et des zones de confluences, en raison des apports en limons. Cette mosaïque paysagère, qui concourrait à la biodiversité, s'est peu à peu banalisée en devenant une conti-

nuité urbaine ou industrielle. Ce cadre paysager et sa valorisation attirent les habitants et les activités.

De territoires partagés, rivières et fleuves sont devenus des espaces d'enjeux économiques où la nature sert seulement de décor en négligeant les variations de niveau d'eau qui ont modelisé berges et rives et favorisé une faune et une flore adaptées à ces milieux.

La préservation des zones d'expansion des crues constitue un enjeu majeur. Elle permet d'éloigner le risque d'inondations catastrophiques, type 1910. Elle évite l'altération de l'écosystème fluvial qui concourt à réguler ces inondations dans les zones naturelles d'expansion. Enfin, les bassins artificiels et les retenues en amont de la région ne peuvent pas se substituer aux marais et aux prairies inondables qui jouent depuis toujours un rôle tampon dans ces phénomènes.

Christian Weiss
rédacteur à Liaison

Paris, des jardins à protéger



Jardins secrets, jardins cachés, jardins publics, Paris abrite de nombreux petits espaces verts, pour certains inconnus des habitants. Les 2,394 millions de Parisiens disposent chacun en moyenne de 3,6 mètres carrés d'espaces verts (11,3 avec les bois de Boulogne et de Vincennes) contre 45 pour les Londoniens, 59 pour les Bruxellois ou encore 321 pour les Romains. Mais en comptant jardins et espaces privés, c'est environ 29 % de la surface totale de la capitale qui est végétalisée, soit 3 050 hectares, et alors près de 12,7 mètres carrés par habitant.

Une répartition très inégale

La population de Paris augmente chaque jour de moitié avec l'arrivée des touristes et d'un million de travailleurs, alors que 360 000 Parisiens vont en banlieue, ce qui diminue d'autant le ratio d'espaces verts par habitant. Contrairement aux habitants des métropoles régionales, les Parisiens doivent parcourir une vingtaine de kilomètres pour accéder aux forêts périurbaines (Meudon, Versailles, Ecouen, bois Notre-Dame, Montmorency...) ou près de cent kilomètres aller-retour pour trouver de grands espaces de nature libre comme les massifs forestiers de Fontainebleau, de Rambouillet et de Compiègne.

En 2008, Paris comptait 450 espaces verts publics : les bois de Boulogne et de Vincennes, 16 parcs, 137 jardins, 274 squares, huit promenades, quatre esplanades... Accessibles à tous, chacun peut s'y rendre en respectant les règlements édictés par la ville. À côté de cela, existent des jardins privés, inaccessibles au



public : ambassades, ministères, couvents, hôpitaux, écoles, cours intérieures d'immeubles, soit environ 320 hectares. Le feuillage des 95 000 arbres d'alignement de 150 espèces différentes recouvre une surface de 250 hectares. Plus de 3 000 arbres couvrent près de 92 hectares dans les quatorze cimetières à l'intérieur de la ville.

La répartition spatiale de ces espaces verts est très inégale, avec des arrondissements très peu aérés comme les 2^e, 3^e, 4^e, 9^e, 10^e et 11^e et d'autres relativement privilégiés comme les 1^{er}, 5^e, 6^e, 15^e, 16^e et 19^e.

LE RÔLE DU PRÉFET HAUSSMANN

La prise en compte de l'importance de la nature en tant qu'espace de respiration de la cité n'est véritablement apparue qu'au 19^e siècle. C'est sous Louis-Philippe qu'on aménage les places de la Concorde et de l'Etoile, et les Champs-Élysées. Des arbres d'alignement sont plantés le long des avenues et des boulevards, le bois de Boulogne est sanctuarisé.

Pendant le Second empire, en 1850, le préfet Haussmann, préfet de Paris, crée un service des jardins et promenades intérieures de la Ville dirigé par Jean-Charles Alphand. Sous sa direction, les bois de Boulogne et de Vincennes sont aménagés, deux grands parcs intra-muros sont construits, aux Buttes-Chaumont et à Montsouris ; le parc Monceau est restructuré.

En moins de 20 ans, deux mille hectares d'espaces publics, dont près de 70 hectares de jardins, sont plantés dans la capitale. Vingt-quatre squares sont créés de 1853 à 1869. Dix-sept dans la ville historique et sept autres dans les faubourgs.



Paris, des jardins à protéger

Un trésor caché dans la capitale

C'est le trésor secret de Paris : des milliers de jardins plantés d'arbres parfois centenaires, tapissés de pelouses et garnis de buissons. Qu'ils appartiennent à des personnes privées ou à des services publics, heureusement inconstructibles donc soustraits aux appétits des bétonneurs, ils sont le plus souvent invisibles depuis la rue, faisant le bonheur des privilégiés dont les fenêtres les surplombent.

Ces confettis de nature sont enregistrés comme espaces verts protégés (EVP) dans le plan local d'urbanisme (PLU). Ils couvrent, selon les estimations, entre 240 et 275 hectares. S'y ajoutent 5 473 micro parcelles sur 51 hectares et improprement baptisées « espaces libres à végétaliser » (ELV) : retraits pour alignement ou des jardins de maisons et villas.

Les parcs et jardins privés entouraient jadis les hôtels particuliers. Dans l'actuel 7^e arrondissement, ils couvrent encore 35 hectares. Ailleurs, l'urbanisation accélérée a eu raison de ces havres de verdure. En 1927, la préfecture de la Seine en dénombrait 531 hectares : 71 hectares de moins sept ans plus tard. Le plan d'occupation des sols (POS) de 1977, sous la première mandature de Jacques Chirac, a créé les espaces verts intérieurs protégés (EVIP). Leur protection est encore renforcée en 1994. Ils sont rebaptisés espaces verts protégés dans le PLU de 2006, sous Bertrand Delanoë. Les jardins privés sont aujourd'hui considérés comme « d'utilité publique ». On n'en finit plus d'énumérer leurs apports positifs à l'équilibre urbain : îlots d'agrément pour les riverains et persistance du lien des urbains avec la nature. Ce sont aussi des zones d'infiltration des eaux de pluie. Ils génèrent des microclimats com-



cinq ans, avec l'appui de la municipalité. Souhaitée par les urbanistes, l'ouverture des EVP sur la rue engendrerait une amélioration du paysage des rues parisiennes. Il y aurait alors un jardin tous les 250 mètres en moyenne. Les « greeters », ces guides de tourisme plus ou moins bénévoles, n'attendent que cela pour les intégrer à leurs circuits du « Paris insolite ».

battant les îlots de chaleur. Ce sont des conservatoires de plantes et d'animaux. Ils constituent les maillons de la fameuse trame verte et bleue en projet sur toute l'Île-de-France. Ils permettent de plus en plus de reconstituer les potagers d'antan. Ce parapluie réglementaire, inventé il y a 36 ans, a fait école dans les autres métropoles. A Londres, deux mille parcelles privées ont été remises en culture depuis

Comment protéger ces trésors cachés avec efficacité ? Chaque fois qu'un permis de construire est demandé à proximité d'un EVP, il est scruté de près par la Direction des espaces verts de la Ville pour s'assurer qu'un jardin ne risque pas d'en souffrir. Restent les agressions perpétrées à l'abri des regards et de l'administration. Il appartient alors aux associations de quartier et aux riverains de défendre à la fois le règlement et le bien commun.

La disparition des jardins privés semble actuellement stoppée. Les urbanistes ont changé de point de vue sur la ville. Il ne s'agit plus d'organiser astucieusement les espaces privés et publics mais de faciliter le fonctionnement à long terme de ce qui est reconnu désormais comme un écosystème. La biodiversité végétale et animale est devenue aussi importante que la mixité sociale.

Quelle que soit la nouvelle équipe municipale qui sortira des urnes en mars 2014, elle devra mettre en application deux documents essentiels pour l'avenir de Paris : le plan biodiversité voté en novembre 2011 et le Schéma régional de cohérence écologique (SRCE) qui vient d'être adopté. Conséquence : le PLU de Paris doit à présent - y compris par ses EVP et ses ELV - intégrer la trame verte et bleue de l'Île-de-France. Tout un programme...





Paris, des jardins à protéger

Les projets de la Ville



©Nicolas Bel

Paris, dont les terrains disponibles sont rares, s'oriente vers la végétalisation des murs, des toitures et des délaissés urbains de toute nature. Sept hectares nouveaux devraient ainsi être créés sur l'ensemble de la ville avant 2020, dont quinze jardins en terrasse ainsi que quarante nouvelles mares ou milieux humides.

Le potentiel de végétalisation des toits parisiens serait de plus de trois-cents hectares selon Agro-Paris Tech. Les 50 hectares de terrains encore disponibles sur 23 kilomètres de la Petite Ceinture (voir *Liaison* n° 155) sont une des formi-

dables possibilités d'aménager une promenade piétonnière verte sur les deux tiers du périmètre de la capitale.

Les talus du boulevard périphérique sont aussi une importante surface d'espaces verts et le premier rempart contre la pollution routière de ce qui est aussi devenu lieu de « résidence » de nombreux SDF (voir *Liaison* n° 149, les banis du périphérique). Les talus des voies ferrées et les cimetières

ont aussi des possibilités de végétalisation importantes.

La gestion de l'eau de pluie et celle du réseau d'eau non potable sont indispensables. La Ville va mettre en œuvre un plan de zonage pluviale afin de diminuer les risques de surverse des égouts en Seine, permettre à l'eau de pluie de mieux s'infiltrer dans le sol et ainsi limiter les risques d'inondation. Elle met en place des solutions écologiques pour gérer parcs et jardins : zéro produits phytosanitaires, renforcement des corridors écologiques (trame verte) ainsi que l'aménagement de la trame bleue (berges

et perrés de Seine et de canaux).

L'aménagement des berges de Seine en rives droite et gauche est un premier pas vers la reconquête du fleuve par les promeneurs parisiens. Les efforts de la ville portent aussi sur la gestion de la biodiversité (*Livre blanc de la biodiversité*) et l'appropriation par les Parisiens de leurs espaces verts (observatoire de la biodiversité).

Les surfaces d'espaces verts publics ont augmenté depuis 1980 (parc de la Villette, Bercy...) alors que les espaces verts privés fondaient de moitié depuis 1930. IDFE est fortement préoccupée par les disparitions récentes de sites emblématiques : le jardin des Halles, le bétonnage du jardin d'acclimatation, le stade omnisports Jean Bouin... D'autres sites sont en danger : le jardin botanique des serres d'Auteuil, les stades Hébert et du Fonds des Princes, les bois de Boulogne et de Vincennes avec l'extension de site militaire ou sportif ou encore le stade et le jardin partagé de la Folie-Regnault dans le 11^e arrondissement. Ce dernier exemple est significatif dans l'un des quatre arrondissements les plus pauvres en espaces verts.

Dénoncer de telles pratiques qui font régresser un mouvement démarré il y a trente ans, ce n'est pas être des écolos-bobos inconséquents, c'est défendre l'intérêt général et se projeter dans l'avenir afin de défendre le cadre de vie de nos générations futures.

DES PROPOSITIONS POUR UNE MEILLEURE GESTION

- Transformer les centres sportifs en parcs sportifs par un réseau de plantations favorisant les parcours de santé ou le repos
- Améliorer le paysage des cimetières
- Transformer les grandes esplanades publiques pour y introduire plus de nature
- Redonner l'accès aux berges de Seine et des canaux
- Améliorer les espaces libres des immeubles de la Ville sur les boulevards des Maréchaux
- Favoriser le retour du potager en ville : les jardins partagés (*Liaison* n° 138, les jardins remèdes à la ville)



Paris, des jardins à protéger

Les besoins de nature en milieu urbain

Les enquêtes épidémiologiques portant sur plusieurs dizaines de millions de personnes dans de nombreux pays développés ont établi des relations incontestables entre la santé et la présence d'espaces verts.

Un arbre adulte fournit l'oxygène nécessaire à quatre personnes. Les arbres et toutes les plantes filtrent une partie des particules liées à la circulation automobile flottant dans l'atmosphère. Dans une rue sans arbres, on compte 10 000 à 12 000 par litre contre 3 000 dans une rue comparable mais bordée d'arbres. Un arbre adulte peut capter chaque année 20 kilogrammes de poussières y compris des métaux lourds comme le chrome, le cadmium et le plomb. Il contribue à réduire la concentration d'ozone.

Selon sa taille, un arbre peut fixer entre 15 et 350 kilogrammes de CO₂ par an. Les arbres de l'agglomération de Montréal, au Canada, absorberaient les émissions de plus de 100 000 voitures.

Le rôle des arbres pour lutter contre les

pics de chaleur est lui aussi démontré. La température sous la canopée d'un grand arbre feuillu est de 6 à 8° C inférieure à celle de l'exposition au soleil. Des études montrent que la mortalité des personnes âgées est plus faible dans les secteurs bien arborés de grandes villes soumises à de fortes canicules comme Montréal et Philadelphie.

Le lien entre la présence d'espaces verts et la santé est d'autant plus important que les personnes sont financièrement défavorisées. Les habitants des villes ayant de hauts revenus partent plus souvent à la campagne ou vers des sites moins pollués.

Les espaces verts de qualité ont un impact très positif sur la santé. Ils stimulent l'activité physique des enfants et favorisent la marche à pied chez l'adulte. Ils contribuent à réduire détresse psychologique, stress et anxiété chez les urbains, encore plus dans les milieux défavorisés socialement.



LES PRÉCONISATIONS DE L'OMS

La surface d'espaces verts par habitant est un des critères pour la ville « saine » selon l'Organisation mondiale de la santé. Celle-ci préconise un minimum de 10 mètres carrés accessibles par habitant, c'est-à-dire à 300 mètres au maximum du lieu de résidence. Paris dépasse cette préconisation en surface moyenne en comptant ses deux grands Bois, mais les jardins, sont mal répartis et souvent de très petite taille



Les projets d'urbanisation de la ville de Provins risquent d'entraîner le retrait du label de l'Unesco

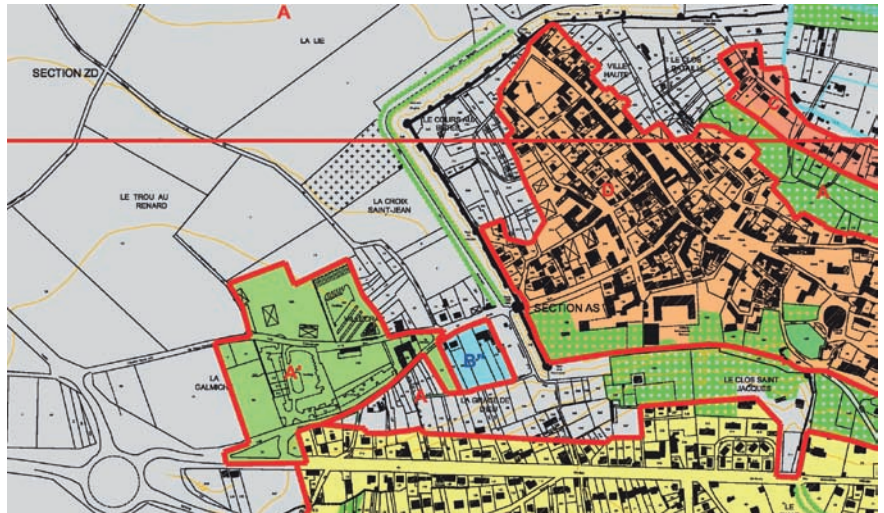
Le PLU de la ville va autoriser des constructions dans le centre historique, malgré les mises en garde du comité du patrimoine mondial de l'humanité. La municipalité ignore les menaces qui feraient perdre à la cité médiévale un atout touristique

L'Unesco risque de retirer à la ville de Provins (Seine-et-Marne) son inscription au patrimoine mondial de l'humanité à la suite des projets d'aménagement de la municipalité. Le 25 avril, le conseil municipal de la ville a approuvé le nouveau PLU. Celui-ci rend possible des urbanisations au sein de la Zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager (ZPPAUP) dans des zones classées jusque-là comme inconstructibles. Déjà en 2009, les ZPPAUP « ville haute » et « ville basse » avaient été modifiées par arrêté du maire, malgré les très nombreux avis défavorables émis par des citoyens et de nombreuses associations au cours de l'enquête publique, et sans tenir compte des avis défavorables du commissaire enquêteur et de la commission régionale du patrimoine et des sites.

Cité médiévale

Provins, ville de foire médiévale, est inscrite sur la liste du patrimoine mondial de l'Unesco depuis 2001. Une ZPPAUP avait été instaurée en 1990 pour la ville haute, puis en 2001 pour la ville basse, avec pour objectif la préservation et la mise en valeur de la cité médiévale. Mais en 2010, le comité du patrimoine mondial de l'Unesco, réuni à Brasilia, a commencé à s'inquiéter des projets de la municipalité et a demandé aux pouvoirs publics français « de revoir la décision concernant la révision des ZPPAUP ». Il a également demandé à la France de « soumettre avant le 1er février 2011 un rapport d'avancement sur l'état de conservation du bien et sur les progrès accomplis ».

Le comité du patrimoine mondial de l'Unesco, réuni à Saint-Petersbourg fin juin-début juillet 2012, a pris acte de la réponse officielle des autorités françaises selon laquelle « la révision de la ZPPAUP était caduque », le PLU n'ayant pas été mis en conformité avec celle-ci. Pourtant le document, alors en révision, était arrêté dès la fin du mois de juillet 2012 avant d'être définitivement approuvé au printemps avec les modifications de la ZPPAUP, et rendant ainsi possible une urbanisation de zones jusque là protégées.



En bleu, zone auparavant inconstructible et qui devient constructible. Les constructions existantes ne pouvaient évoluer et devaient disparaître au décès de leur propriétaire, de façon à retrouver dans quelques années une vue complète sur les remparts.



Vu du ciel, on distingue les remparts et une entreprise de maçonnerie dont les dépôts débordent sur la zone N.

Les associations s'interrogent sur l'absence de réactions des services de l'Etat pour s'opposer aux projets de la ville stigmatisés par l'Unesco. Selon elles, les projets désormais officiels de deux zones d'urbanisation, dont l'une à proximité immédiate des remparts, n'ont aucun caractère d'utilité publique. Ils sont à l'origine de tous les avis défavorables qui pourraient entraîner le retrait du label de l'Unesco.

Une lettre à la ministre

Sachant que le comité du patrimoine mondial de l'Unesco, qui estime avoir déjà beaucoup mis en valeur des sites européens, veut désormais se tourner

prioritairement vers les pays en développement, une nouvelle réinscription de Provins sur la liste des plus belles villes historiques du monde serait alors très problématique.

Ile-de-France Environnement et Nature Environnement 77 ont écrit le 21 octobre à la ministre de la Culture et de la Communication Aurélie Filipetti et à la ministre de l'égalité des territoires et du logement Cécile Duflot pour leur demander que les services de l'Etat agissent conformément aux règles pour revenir aux protections antérieures de ce patrimoine classé.

Jane Buisson
présidente de Nature Environnement 77

Le tribunal relaxe la présidente d'une association attaquée pour diffamation par une société du BTP

A la suite de la distribution d'un tract sur un projet de dépôt de déchets, une militante avait été mise en examen. Plusieurs jugements lui ont donné raison au cours de deux années de procédure avant que l'entreprise renonce à se pourvoir en cassation

Une militante de l'association locale de protection de l'environnement de Galluis (Agate), vient de sortir innocente d'une longue procédure judiciaire engagée contre elle par une entreprise de travaux publics. Celle-ci, Enviro conseil travaux (ECT), avait attaqué à titre personnel Cécile Terrien, présidente d'Agate, pour « propos diffamatoires » après la distribution d'un tract de l'association et du collectif Jade sur les communes de Galluis et La Queue-les-Yvelines (Yvelines).

Les associations sont mobilisées depuis 2010 contre un projet de buttes paysagères sur la commune de Galluis censées réduire les nuisances sonores de la RN12. La société ECT souhaitait déposer deux millions de mètres cubes de déchets inertes de type III sur le site.

La préfecture des Yvelines a commencé par rejeter le projet aux motifs que l'aménagement prévu ne faisait pas la démonstration d'un réel gain acoustique pour les habitants, et alors que l'étude d'insertion paysagère et de réaménagement du site était jugée totalement insuffisante.

Un second projet d'ECT fin 2010, comportait six buttes sur Galluis et sur la commune voisine de La Queue-les-Yvelines : les déchets atteignent cette fois 4,3 millions de mètres cubes et les redevances sur ces dépôts doivent permettre de financer un mur anti bruit contre les nuisances de la RN12.

NOS INQUIETUDES

- **La POLLUTION inévitables des terres et du Lieutou** (la butte des Fonceaux jouxte le ru) malgré les propos « rassurants » de la municipalité... (il suffit de consulter les sites où ECT a fait de telles réalisations...); si l'on s'en tient aux critères à respecter pour l'admission de terres provenant de sites contaminés, ce volume autoriserait le dépôt de 86 kg de mercure, 4,3 tonnes d'arsenic, 4 300 tonnes d'hydrocarbures... et ce dans le pur respect de la légalité.
- **La SECURITE** des piétons, des deux roues, des voitures, face à la rotation excessive des camions (1 camion toutes les 2/3 minutes) aux ronds-points de la zone d'activité et de la Bonnette sur la Queue lez Yvelines. Cette circulation infernale va croiser celle des bus scolaires, et mettre en danger nos jeunes qui se rendent au lycée à pied, en vélo, en mobylette...
- **Les NUISANCES** subies par les riverains : bruit, odeur, poussière l'été, boue l'hiver, dégradations de leur environnement dues aux passages des camions.
- **La SECURISATION du site** : tout le monde sait que ce type de décharge attire des sociétés peu scrupuleuses qui viendront y déposer toutes sortes de déchets.
- **Le DANGER** pour nos enfants : comment les empêcher de venir « jouer » sur ce chantier ?
- **Le COUT de l'entretien** des « buttes » et par qui ?
- **La Société ECT elle-même** qui ne respecte ni les lois, ni la législation en matière de volume de terre autorisée, en matière de sécurisation des sites qu'elle exploite...
- **La construction du mur anti bruit** n'est absolument pas garantie par ECT (qui ne serait d'ailleurs pas engagée sur cette réalisation).

Doit-on accepter une décharge camouflée sous l'appellation de « buttes paysagères ou merlons », de voir ainsi disparaître nos paysages et nos écosystèmes et laisser défigurer et polluer notre environnement ? Est-ce la « ruralité moderne » dont parle Mme Gonthier dans sa dernière plaquette ?

Ce projet titanesque est une pure folie (« ouvrage » qui ne sert à rien). Respecte-t-il le choix des Galluisiens qui ont investi dans le village pour son cadre de vie et sa situation privilégiée ? C'est par contre une aubaine inespérée offerte aux constructeurs de tous poils qui ont trouvé à leur porte un « terrain » favorable quand aucune autre commune ne voudrait d'un tel projet.

En Seine et Marne, des associations luttent inlassablement contre les nombreuses décharges réalisées par la « nébuleuse ECT » en provenance des chantiers du BTP, de sites industriels et de sites contaminés. Ils alertent les habitants des autres départements contre « cette pieuvre du déchet » et les incitent à s'opposer à ces projets qui polluent et défigurent leur environnement.

Ainsi sur le chantier de Moissy Cramayel (appelé « l'arboretum ! »), le volume de terre initial a été largement dépassé. Ce projet est maintenant stoppé pour non respect de la législation (site non clôturé, dépassement des délais d'autorisation d'exploitation, entre autres) dans l'attente d'une décision de justice. Sur le site, il a été constaté par huissier 1200 camions par jour !

Nous vous invitons à vous rendre sur leur site (<http://larboretummoissyeramayel.hautefort.com/>) Très intéressant et... alarmant !

Si vous êtes attachés à la vraie « ruralité », rejoignez l'association AGATE en prenant contact par courriel : agate.galluis@gmail.com (toute inscription reste confidentielle)

11 rue de la Fontaine aux Oyéres - 78490 Galluis
Tél : 01 34 86 80 18 - Courriel : agate.galluis@gmail.com

La présidente d'Agate avait été mise en examen en octobre 2011 après le dépôt d'une plainte en diffamation par ECT pour avoir simplement informé la population, rôle des associations de protection d'environnement qui sont des « lanceurs d'alerte ». Le tribunal correctionnel prononce la relaxe en février 2012 pour « absence de publicité du tract incriminé, absence de tout caractère punissable des propos poursuivis, ceux-ci ayant été émis de parfaite bonne foi et poursuivant un but légitime ».

ECT fait alors appel pour obtenir des dommages et intérêts mais la cour d'appel confirme le jugement de première instance. Elle précise que la « raison de

bonne foi » repose sur quatre éléments : « un sérieux dans l'enquête préalable, une légitimité du but poursuivi, une absence d'animosité personnelle et une prudence dans l'expression de la pensée ».

La cour note qu'« il résulte de l'ensemble des pièces que la prévenue justifie avoir effectué un véritable travail d'enquête et de recueil d'informations préalable à la publication du tract ». Elle souligne également le but légitime poursuivi par l'association dont la prévenue était présidente, et le fait qu'aucun élément n'établit l'existence d'une animosité personnelle. Enfin, les juges reconnaissent « une certaine véhémence dans la rédaction » mais « ... au vu du sérieux des vérifications effectuées, les termes employés demeurent proportionnés aux risques dénoncés et cohérents au but d'alerte poursuivi par l'association ».

ECT ayant décidé de ne pas se pourvoir en cassation, le jugement de relaxe est définitif.

Dominique Duval
présidente de Jade, Jonction
des associations de défense de l'environnement

LA POSITION D'IDEE Dénoncer les procédures abusives

Les actions en justice, comme les menaces de poursuite sont de plus en plus fréquentes. Elles s'accompagnent en général d'un discours selon lequel les associations de défense de l'environnement nuisent au développement économique. En général, les plaignants demandent des dommages et intérêts à des militants isolés ou à des petites associations. Leurs ressources financières et humaines sont alors monopolisées au détriment de la défense environnementale. Les procédures sont souvent abandonnées au bout de longues années, objectif atteint : la paralysie des associations.

La disproportion de moyens financiers entre les parties — toujours en faveur des plaignants — est une composante essentielle du phénomène. Devant la menace de poursuites, devant les innombrables conséquences d'une procédure judiciaire, plus d'un militant risque de renoncer à son combat.

Catherine Giobellina

Le conseil général renonce à la déviation de la RD 154 à travers le bois de Verneuil et la plaine de Vernouillet

Une association a obtenu satisfaction après une dizaine d'années d'opposition à la réalisation de cette route qu'elle jugeait inutile et qui menaçait de détruire des milieux naturels et une zone agricole

Le conseil général des Yvelines a renoncé à son projet de déviation de la RD154 au sud des communes de Verneuil et de Vernouillet. La réalisation du projet était estimée à environ 30 millions d'euros, une somme jugée officiellement trop importante par la collectivité locale qui souhaite donner la priorité à d'autres investissements routiers.

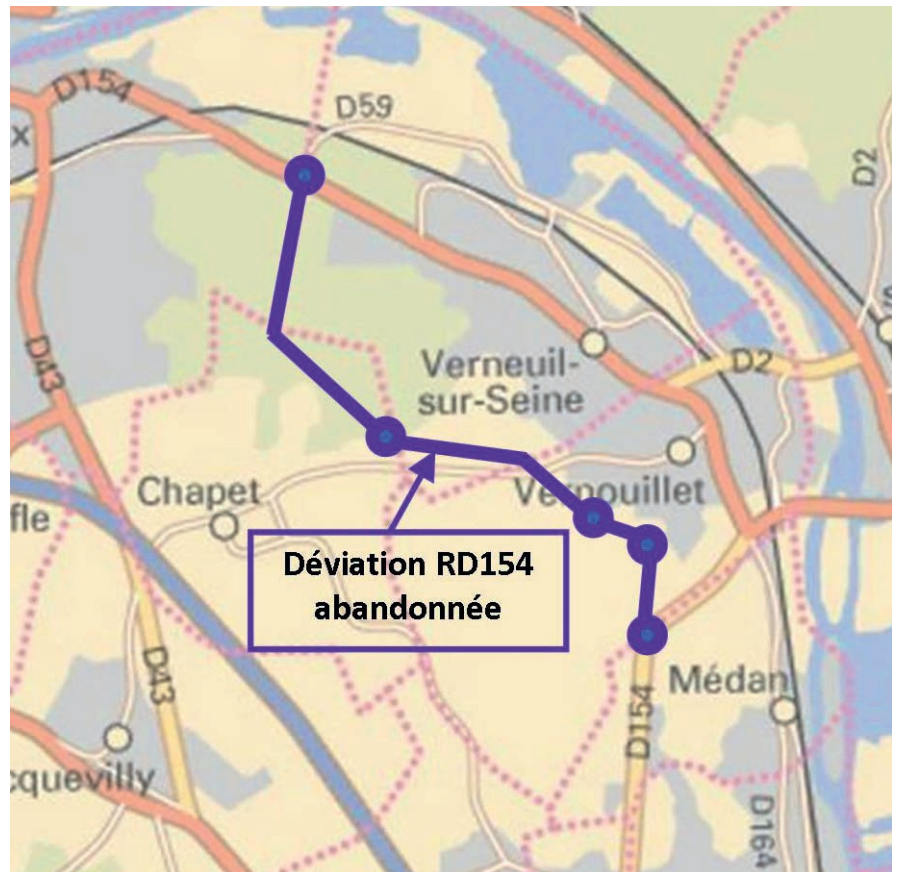
Il s'agit d'une grande victoire pour l'Adiv-Environnement qui s'est opposée pendant une dizaine d'années à ce projet qu'elle jugeait « nocif ». L'arrêté préfectoral de déclaration d'utilité publique publié en 2005 avait été prorogé de cinq ans. Les travaux devaient impérativement commencer en 2015. Autant dire que la déviation ne devrait jamais voir le jour.

Trafic surestimé

Lors de l'enquête publique, ce projet avait été présenté aux habitants comme un moyen de diminuer la circulation dans le centre-ville des deux communes. Il ne faisait en fait que dévier une très faible partie de la circulation de transit. De plus, pour justifier la nécessité de la déviation, les études menées à l'époque avaient fortement surestimé la croissance du trafic automobile.

Ce projet de déviation s'inscrivait dans un programme plus vaste de développement routier du conseil général, avec le projet de "liaison RD30/RD90 et la construction d'un nouveau pont sur la Seine à Achères", contre lequel Adiv-Environnement s'est mobilisée en déposant un recours contentieux contre l'arrêt de déclaration d'utilité publique pris sans considération de l'avis défavorable du commissaire enquêteur.

L'association Adiv-Environnement avait également déposé un recours en juin 2005 auprès du tribunal administratif car cette déviation ne permettait de réduire qu'une faible partie du trafic. Ce recours ayant été rejeté, l'association avait fait



appel. Elle avait alors porté l'affaire devant le Conseil d'Etat qui a rejeté le pourvoi de l'association en mars 2012, sans pour autant la condamner à verser des indemnités au conseil général. Toutes ces actions, menées avec l'appui de cabinets d'avocats, ont permis de retarder la construction du projet.

Biodiversité préservée

La décision du conseil général d'abandonner le projet de déviation est une bonne nouvelle pour tous les défenseurs de l'environnement. En effet, le bois de Verneuil abrite des milieux d'une biodiversité exceptionnelle : prairie sèche, zone humide, lande forestière. Par ailleurs, la plaine de Vernouillet a fait l'objet d'un arrêté de zone agricole protégée grâce aux actions et aux démarches de la

municipalité depuis plusieurs années.

Fort de ce succès, Adiv-Environnement souhaite maintenant poursuivre ses activités pour faire prendre conscience aux habitants du secteur de la richesse de leur environnement et de la nécessité de le préserver. Elle continuera également à combattre les projets contestables au niveau du territoire de la communauté d'agglomération des Deux rives de Seine.

Bernard Destombes
ADIV-Environnement.
www.adiv-environnement.org

Le maire d'Issy-les-Moulineaux s'explique sur la fermeture d'une station d'Airparif

A la suite de l'article de *Liaison* du mois de septembre « Airparif expulsée d'Issy-les-Moulineaux et lourdement condamnée par le tribunal », André Santini, maire (UDI) d'Issy-les-Moulineaux, député des Hauts-de-Seine, nous adresse la lettre suivante

La communauté d'agglomération Arc de Seine a mis à disposition de l'association Airparif un local situé dans le square Weiden, par le biais d'une convention d'occupation du domaine public notifiée le 12 janvier 2004, pour une durée de cinq ans non renouvelable et arrivant donc à échéance en janvier 2009.

Dès novembre 2008, la communauté d'agglomération a notifié à Airparif son souhait de ne pas renouveler la convention ; en effet, la ville souhaitait utiliser le site pour mettre en place un projet éducatif d'hôtel à insectes, et diverses autres actions, en préparation de l'année internationale de la biodiversité. Ce n'est donc pas pour une opération immobilière que la commune a souhaité récupérer cet espace.

A l'issue d'une procédure juridique tendant à l'expulsion immédiate de l'association Airparif qui se maintenait dans les lieux à l'expiration de la convention, le tribunal administratif de Cergy-Pontoise a rendu son jugement le 13 juin au bénéfice de la communauté d'agglomération.

Quant à la surveillance de la qualité de l'air par le biais d'un réseau de stations de mesures, je vous rappelle qu'il existe vingt autres points répartis dans Paris et la petite couronne et une soixantaine en région parisienne, la suppression de cette station ne viendra donc pas compromettre la mission d'intérêt public de l'association Airparif.



Station historique de mesure de la qualité de l'air d'Airparif, dans le square Weiden, à Issy-les-Moulineaux

En outre, contrairement à ce qui est allégué, cette station n'avait pas pour objectif d'alerter la population d'Issy-les-Moulineaux en cas de pollution grave sur le secteur. Ainsi que l'explique l'association Airparif elle-même, il s'agit d'évaluer la qualité globale de l'air à l'échelon régional et non pas de servir

de « sentinelle d'alerte » d'une pollution grave et ponctuelle, la population isséenne n'est donc pas plus exposée qu'avant, sinon que dire des centaines de communes franciliennes qui n'ont pas de stations de mesure implantées sur leur territoire.



DEMANDE D'ABONNEMENT

Je m'abonne à *Liaison* (un an, 8 à 10 numéros)

Nom :

Adresse :

Tél : Courriel :

Ci-joint un chèque de 25 € à Ile-de-France Environnement.

Le prolongement de la ligne T1 du tramway crée la polémique après l'enquête publique

Des habitants et des élus voudraient revenir sur le choix du tracé. Ils reconnaissent l'intérêt du projet mais dénoncent la localisation d'un centre de maintenance et de certaines stations ainsi que le coût du chantier

A l'est de Paris, le prolongement de la ligne T1 du tramway entre Noisy-le-Sec (Seine-Saint-Denis) et Val-de-Fontenay (Val-de-Marne) soulève la polémique. Surtout depuis la décision, le 13 décembre 2012, du Syndicat des transports d'Ile-de-France (Stif) d'autoriser le conseil général de Seine-Saint-Denis à lancer rapidement les travaux en ignorant les demandes de la population locale et les vœux de la municipalité de Noisy-le-Sec qui souhaitent toutes un autre tracé.

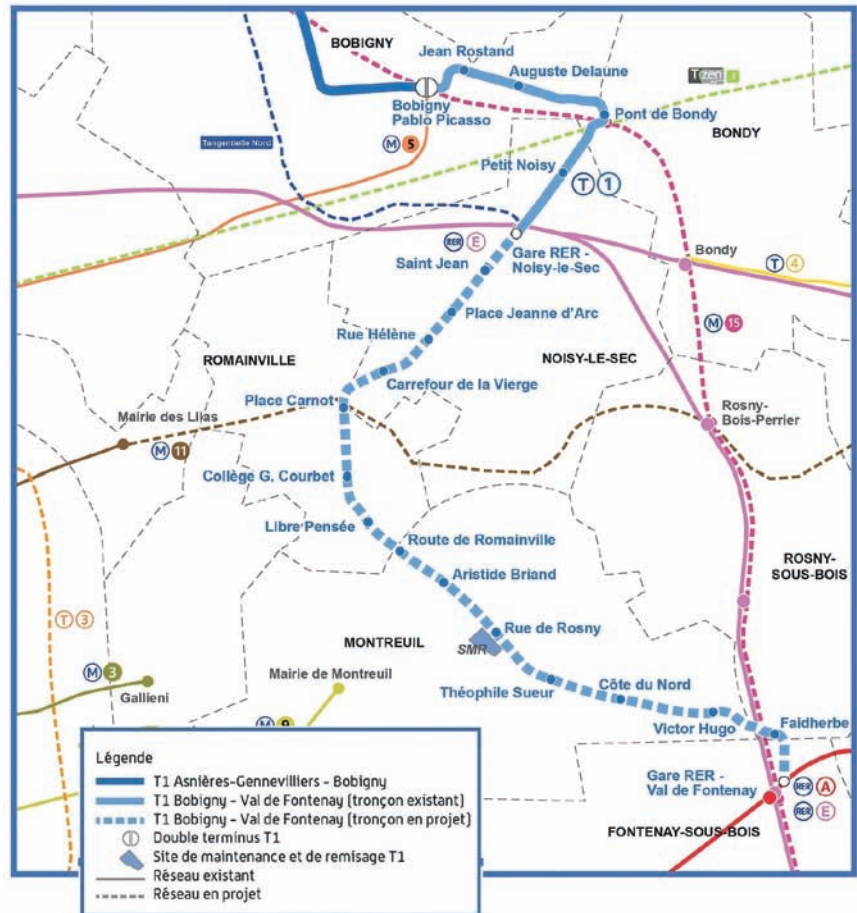
Le 16 octobre, l'association noiséenne pour la qualité de l'environnement, du cadre de vie et des transports en commun (Tramnon) a organisé une réunion publique à Noisy-le-Sec pour exposer les conclusions de l'enquête publique et pour dénoncer un « déni de démocratie ».

Menaces de retard

Un millier d'avis ont été déposés pendant l'été et beaucoup critiquent l'installation du site de maintenance et de remisage de la RATP dans le site remarquable des « murs à pêches » à Montreuil (Seine-Saint-Denis), l'emplacement de certaines stations à Montreuil ou à Fontenay-sous-Bois (Val-de-Marne), la démolition de l'ex-autoroute A186 et le coût élevé des infrastructures.

Laurent Rivoire, maire (Nouveau centre) de Noisy-le-Sec, dénonce « la partialité des membres de la commission d'enquête » et déclare qu'il se tournera vers le tribunal administratif si le préfet de Seine-Saint-Denis lance la déclaration d'utilité publique (DUP). Il prédit un retard « de plusieurs années (pour le projet) » et ajoute, « peut être qu'il ne se fera jamais... si on ne se met pas autour de la table tout de suite... ».

Si reprendre les discussions peut paraître « hors délais » après l'enquête publique, les associations locales et les habitants estiment que « ne pas le faire serait



inquiétant car la DUP ne pourra visiblement pas être imposée. » Elles estiment qu'« un retard maîtrisé, pour des améliorations justifiées, serait bien préférable à un nouveau blocage, qui pour-

rait mettre en danger ce projet emblématique car voté à l'unanimité par le Stif. »

Véronique Ilié
présidente de Montreuil Environnement

QUINZE STATIONS

MAÎTRES D'OUVRAGE :

La RATP pour le SMR
Le conseil général de Seine-Saint-Denis pour les travaux d'infrastructure.

QUELQUES CHIFFRES :

5 villes desservies (Noisy-le-Sec, Romainville, Montreuil, Rosny-sous-bois, Fontenay-sous-bois)
7,7 km de voies et 15 stations créées
Trafic prévisionnel : 50 000 voyageurs/jour
Budget :
485M€ : budget prévisionnel hors matériel roulant
63 M€/km : coût moyen au kilomètre
25M€/km : coût moyen en France (hors Paris)

Les déchets d'une brocante récupérés par des associations à Noisy-le-Sec

Alors que vide-greniers, déballages ou puces attirent plus d'1,5 million de visiteurs chaque année dans la région, des militants ont sensibilisé exposants et chineurs tout au long d'une journée. Il reste cependant des progrès à faire sur le recyclage

Laisser les rues propres après une brocante est l'excellente initiative des associations Noisy-le-Sec Environnement et Environnement 93. Elles l'ont mise en oeuvre le 22 septembre dans cette ville de Seine-Saint-Denis à l'occasion de la brocante du quartier du Haut-Goulet.

Pour cela, elles ont bénéficié de l'appui de la mairie. Avec les moyens techniques de la communauté d'agglomération Est Ensemble, une logistique de collecte a d'abord été mise en place pour récupérer les déchets. Les militants des associations sont allés à la rencontre des habitants et des chineurs pour les sensibiliser à la réduction des objets laissés sur place.

L'association des « Petits débrouillards » a réalisé une animation auprès des enfants présents sur la brocante. L'atelier de compostage a suscité beaucoup de questions sur la faisabilité de cette technique de récupération des déchets organiques aussi bien en immeuble qu'en pavillon.

Les consignes rappelées tout au long de la journée jusqu'au moment du rembal-

DEUXIÈME VIE SUR INTERNET

Cette deuxième vie des objets qui peuvent nous paraître inutiles, a déjà été organisée par des précurseurs comme le mouvement Emmaüs, ou par des structures telles que les « ressourceries »

Alors qu'il était auparavant normal de réparer, remettre en état, utiliser sous d'autres formes ce qui était un capital, il est désormais plus facile de se défaire de ce que l'on ne considère que comme un service. Brocantes, braderies, vide-greniers se sont ainsi multipliés, bientôt rattrapés par les sites de vente, de troc ou de bonnes affaires sur internet.



Animation d'Environnement 93

lage ont été très efficaces. Malgré tout, l'organisation mise en place n'a pas permis de recycler l'ensemble des textiles qui constituaient la majorité des invendus.

Cette forme de petit commerce occasionnel qui envahit les rues périodiquement est bien une filière de « recyclage » que les « ressourceries », souvent aidées par les collectivités, ne font que compléter.

Invendus abandonnés

Au mois d'octobre, plus de 600 journées de brocantes, braderies, bourses d'échange, vide-greniers, déballages, puces, bourses aux vêtements, rendez-vous des collectionneurs, sont répertoriées en Ile-de-France.

Ces événements laissent cependant sur leur territoire un paysage désastreux et des espaces sur lesquels les exposants abandonnent invendus, emballages, déchets divers qui détruisent une image plutôt respectable.

Alors que nombre d'événements publics tels que marchés, salons ou autres foires, commencent à organiser « l'après événement » en traitant les déchets qu'ils ont générés, les manifestations locales de type « brocante » mettent de plus en plus souvent en place ces mêmes règles.

« LE TRITABROC » À MONTREUIL

Créée il y a 19 mois, l'association La Collecterie, installée sur Montreuil, a lancé un « Tritabroc ». Un pôle « réemploi et sensibilisation » accompagne vide-grenier ou brocante. Un lieu d'animation et d'information, permet également de déposer piles, ampoules, cartouches d'encre, textile ou encore bouchons....et à la fin de l'évènement les exposants peuvent déposer leurs invendus. Chaque objet déposé est dirigé vers la filière appropriée.

Les pistes d'amélioration d'une telle expérience ont été recensées par les associations : récupération des textiles à destination d'associations spécialisées, mise en place de sacs par filières, par exemple pour le petit électro-ménager ou pour le petit mobilier.

Francis Redon
président d'Environnement 93
www.environnement93.fr

Le site Info-Brocantes.com recense chaque année plus de 7 000 événements et comptabilise plus de 1,5 million de visiteurs par an.

Un cours d'eau au centre de Sarcelles est sous la surveillance des habitants

A la suite d'importantes inondations, une association s'est donnée depuis vingt ans pour mission de participer aux aménagements du Petit Rosne qui traverse la ville. Une marche permet chaque été à la population de les découvrir

L'association sarcelloise de sauvegarde et d'aménagement des rivières et des sites (Assars) organise chaque été depuis 1997 la « Marche de la rivière » pour permettre à la population de Sarcelles (Val d'Oise) de découvrir les aménagements du Petit Rosne, le cours d'eau qui traverse la ville. L'Assars a été créée il y a exactement vingt ans, un an après l'inondation exceptionnelle, en juin 1992, du centre de cette grande cité du Val d'Oise.

Petit Rosne. Des projets de réaménagement avec la création d'ouvrages en lien avec le génie écologique sont proposés: bassins de rétention, réouverture à l'air libre et reconstitution de certains méandres du cours du Petit Rosne.

Comme de nombreuses communes rurales de la région, Sarcelles a été construit au bord de cette rivière, qui prend sa source au pied de la butte de la forêt de Montmorency. Ce cours

se manifeste brutalement. Elles tuent une personne en 1972 et font mille sinistrés en 1992.

420 mètres réouverts

Daniel Nenin, président de l'Assars jusqu'à l'été 2013, estime que même s'il faut poursuivre le « combat », le bilan est aujourd'hui positif : 420 mètres du cours d'eau seront réouverts au terme des études réalisées, création de bassins de rétention sous formes d'étangs, écrins



Marche de la rivière, mare du Loïrot, zone d'expansion du Petit Rosne à Sarcelles, juin 2013

Habitants et commerçants, touchés par les conséquences de la catastrophe, s'étaient alors mobilisés autour de cette association pour réaliser un diagnostic du risque d'inondation. Ils voulaient privilégier une gouvernance de l'association par les Sarcellois en toute indépendance et sans subventions mais avec le soutien technique de la municipalité et du syndicat intercommunal d'assainissement hydraulique.

Le Petit Rosne

La direction départementale de l'équipement est alors associée à cette étude qui est suivie, en 2001, d'une enquête publique portant sur le bassin versant du

d'eau était considéré jusqu'au 19^e siècle par les maires locaux comme un « torrent » s'écoulant entre « deux montagnes », dont les eaux peuvent devenir « folles » lors des orages estivaux.

Après l'abandon progressif de l'agriculture et du maraîchage au milieu du 20^e siècle, Sarcelles s'industrialise et s'urbanise. Les grands ensembles font passer la population de 6 600 habitants en 1946 à 55 000 en 1975. La commune est l'emblème de la surconcentration urbaine : la « sarcellite ». Le Petit Rosne et ses affluents deviennent des égouts à ciel ouvert et sont peu à peu canalisés puis recouverts à partir des années 1950, ce qui n'empêche pas les crues de

d'une nouvelle biodiversité, reconstitution de méandres et végétalisation progressive des rives du petit Rosne atténuant le risque d'inondations dans la ville.

L'Assars est aujourd'hui consultée pour ses compétences dans les projets de la région en relation avec l'eau et l'hydraulique, notamment pour la création du dôme Arena à Sarcelles et la gestion des eaux pluviales sur le site.

**Association Assars
et Christian Weiss**
rédacteur à Liaison

Comment passer à la croissance verte ?

« Les mauvaises nouvelles sur l'état de notre planète s'accumulent. Chaque jour les prévisions se font plus sombres » écrit Dominique Méda, professeure de sociologie à l'université Paris-Dauphine et titulaire de la chaire « Reconversion écologique, travail, emploi, politiques sociales » au Collège d'études mondiales, en introduction de son livre « La mystique de la croissance. Comment s'en libérer ». Elle ajoute : « Les rythmes de la croissance mondiale que nous connaissons depuis cinquante ans sont incompatibles avec la prise en compte de notre environnement. »

Liens sociaux plus forts

Selon Dominique Méda, la croissance de la production « remplit d'autres fonctions que la seule satisfaction des besoins ». Il faut donc satisfaire ces « besoins » autrement qu'en consommant, par des liens sociaux plus forts, plus solidaires et ne négligeant pas « les rapports entre l'homme et la nature. »

Ceci passe par la mise au point d'outils nouveaux. Dominique Méda qualifie la notion de PIB d'« occultation suprême » et montre que « la comptabilité nationale néglige les dégâts de la croissance car les outils à court terme mesurent les performances d'un appareil de production, nullement les progrès d'une société humaine. »

Avant que la crise écologique n'atteigne son paroxysme, il faut « changer d'indicateurs », associer



*La mystique de la croissance.
Comment s'en libérer*
Dominique Méda
Flammarion, 264 p., 2013, 17 €

capital productif (actuellement connu et chiffré), capital humain (connu mais non chiffré) et capital naturel (qui, outre les réserves d'hydrocarbure et de minerais, doit inclure toutes les réserves de vie). Dominique Méda veut « contrecarrer l'utilitarisme des économistes » pour s'interroger sur ce que nous transmettons aux générations futures, approfondir le concept de « croissance verte », concevoir de nouveaux modes de production moins gourmands en ressources naturelles et plus sobres en émission de gaz à effets de serre.

Surcroît de démocratie

« L'objectif, écrit l'auteure, ne consiste plus à maximiser la production mais à l'enserrer dans des critères éthiques ». Le gouvernement des peuples va devoir se muscler et le libéralisme accepter une bonne dose de dirigisme. Société autoritaire ? Nullement. Dominique Méda appelle au contraire à un surcroît de démocratie. Donner à l'individu, à l'économie ou au progrès « un sens adapté aux caractéristiques du monde qui est le nôtre : vulnérable, fragile mais aussi menaçant. »

Bernard Chartrain

rédacteur à Liaison

idfe

est membre de



LIAISON

Édité par IDF Environnement
association régionale agréée,
avec le concours du Conseil régional.
Directeur de publication : Michel Riottot
Rédacteur en chef : Christophe de Chenay
Rédactrice en chef adjointe : Patricia Latka
Réalisation graphique : Olivier Gizard
Prix du numéro : 3 euros

Siège social : 54, avenue Edison 75013 Paris
01 45 82 42 34
idfe.liaison@gmail.com
http://www.idfe.org
ISSN 0994-690x
Imprimé par Imprimerie Chevillon
26 bld Kennedy, BP 136 - 89101 Sens
Imprimé sur papier PEFC



ile-de-france environnement
UNION REGIONALE DES ASSOCIATIONS FRANCILIENNES DE L'ENVIRONNEMENT